REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-1855-PM

OBJET : Interdiction de stationnement et de circulation sur le parking Ernest Biver – 13120 GARDANNE, le jeudi 06 août 2026, le vendredi 07 août 2026 et le samedi 08 août 2026 – Biver Party.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-1854-PM en date du 30 juin 2026 relatif à une autorisation d'occupation du domaine public pour les organisateurs de Biver Party sur le parking Ernest Biver – 13120 GARDANNE le vendredi 07 août 2026 et le samedi 08 août 2026 ;

Vu l'organisation de Biver Party le vendredi 07 août 2026 de 20 heures à 23 heures ;

Considérant l'organisation de Biver Party le vendredi 07 août 2026 sur le parking Ernest Biver – 13120 GARDANNE ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation sur le parking Ernest Biver –13120 GARDANNE le jeudi 06 août 2026 à partir de 20 heures au samedi 08 août 2026 à 02h00 afin de permettre l'organisation de Biver Party ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

A R R Ê T E

Article 1:

La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking Ernest Biver – 13120 GARDANNE du jeudi 06 août 2026 à partir de 20 heures au samedi 08 août 2026 à 02h00.

Article 2 :
Un dispositif de barrières anti-intrusion, de déviations et de panneaux d'information est mis en place par les services municipaux, conformément à la législation en vigueur, aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Article 3 :
La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 30 juin 2026.

Le Maire,

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA, 1er Adjoint

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de sa publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le :

07 JUIL. 2026